

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 12 juillet 1906.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 12 courant, à 3 p.m., pour proroger la session du Parlement fédéral.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

Un message est reçu du Sénat, adoptant le bill (No 10) Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes avec des amendements, comme suit :—

Page 1, ligne 15.—Après “ 2 ” retranchez “ quiconque ” et insérez : “ Tout membre du Sénat qui contrevient au présent article est passible d'une amende d'au moins mille piastres et de quatre mille piastres au plus, et tout membre de la Chambre des Communes qui ”.

Page 1, ligne 18.—Retranchez les mots “ du Sénat ou ”.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, les dits amendements sont pris immédiatement en considération.

Sur motion de M. Aylesworth, les dits amendements sont adoptés.

Un message est reçu du Sénat informant cette Chambre que le Sénat n'insiste pas sur les amendements 3, 4, 7, 11, 19 et 20 faits au bill (No 12) Acte concernant l'observance du dimanche, auxquels la Chambre des Communes n'a pas acquiescé,—et que le Sénat n'insiste pas sur son premier amendement, mais qu'il acquiesce à sa modification par la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Aylesworth, il est résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à la modification du paragraphe (g) de l'article 1 du bill (No 12) Acte concernant l'observance du dimanche.

La Chambre alors s'ajourne à 3.30 p.m., jusqu'à 11 a.m., demain.

ROBERT FRANKLIN SUTHERLAND,
Orateur.